

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE 1957 - 1958

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Judi 22 mai 1958. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Louis André sur le projet de loi (n° 285, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la République dominicaine, signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954.

Elle a adopté les conclusions de son rapporteur et voté, sans modification, le projet de loi précité.

AGRICULTURE

Judi 22 mai 1958. — *Présidence de M. Capelle, vice-président.* — La commission a désigné M. Driant pour participer aux travaux de la Commission spéciale prévue par l'article 38 de la loi du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

FINANCES

Judi 22 mai 1958. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 251, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la Compagnie des Messageries maritimes. Désignée rapporteur pour avis, Mlle Rapuzzi a présenté son rapport. Après avoir montré la nécessité de fixer à un chiffre plus élevé le plafond des subventions à la Compagnie des Messageries maritimes, Mlle Rapuzzi a donné diverses informations relatives à l'exploitation et la gestion de la Compagnie des Messageries. Elle a proposé d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi. Après avoir entendu, notamment, MM. Portmann, Fléchet et Roubert, président, la commission a émis un avis favorable.

INTERIEUR

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mercredi 21 mai 1958. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a adopté sans débat le projet de loi (n° 451, session 1957-1958) portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957 et n° 57-1203 du 15 novembre 1957.

M. Pugnet a été désigné comme rapporteur.

La commission a ensuite décidé de donner un avis favorable à la motion préjudicielle n° 1 déposée par M. Courrière et les membres du Groupe socialiste.

JUSTICE ET LEGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Jeudi 22 mai 1958. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — M. Périquier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 393, session 1957-1958) modifiant l'article 592 du Code d'instruction criminelle relatif au casier judiciaire central, et M. Carcassonne, rapporteur de la proposition de loi (n° 444, session 1957-1958) de M. Henry Torrès tendant à instituer au cours de la procédure de divorce, tant en première instance qu'en appel, un conseil désigné à l'effet de donner son avis sur l'attribution du droit de garde et à proposer toutes mesures dans l'intérêt de l'enfant.

M. Jozeau-Marigné a, d'autre part, été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 286, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à définir les statuts des établissements de conduite automobile dits auto-écoles, dont la Commission des moyens de communication est saisie au fond.

Enfin, M. Delalande a été désigné pour représenter la commission à la Commission spéciale prévue par l'article 38 de la loi du 7 août 1957 (étude d'une refonte des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique).

LOGEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 22 mai 1958. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a désigné son Président, M. Jozeau-Marigné, pour la représenter à la Commission spéciale prévue par l'article 38 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (codification des règles relatives à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique).

Puis M. Edgard Pisani a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 433, session 1957-1958) dont il est l'auteur tendant à inviter le Gouvernement à définir une politique de l'aménagement du territoire tenant compte des perspectives du Marché commun et de l'Eurafrique.

MARINE ET PECHEES

Jeudi 22 mai 1958. — *Présidence de M. Roger Lachèvre, président.* — La commission a, tout d'abord, adopté le rapport de M. Estève sur le projet de loi (n° 358, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le protocole modifiant la Convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique—Nord-Ouest, signé à Washington le 25 juin 1956.

Elle a ensuite désigné MM. Joseph Yvon et Jean-Louis Rolland pour représenter le Conseil de la République au Conseil supérieur de l'Etablissement national des invalides de la Marine.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 22 mai 1958. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Jean Bertaud sur la proposition de loi (n° 286, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à définir les statuts des établissements de conduite automobile dits « auto-écoles ».

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, REGLEMENT ET PETITIONS

Jeudi 22 mai 1958. — *Présidence de M. Paul-Emile Descomps, vice-président.* — La commission a examiné, en deuxième lecture, le projet de loi (n° 455, session 1957-1958) modifiant, en ce qui concerne l'élection des Conseillers de la République représentant les citoyens français résidant au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, les dispositions de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des Conseillers de la République.

Après avoir pris contact avec son homologue de l'Assemblée Nationale, la commission, sur rapport de M. Monichon, a décidé d'adopter le texte voté en première lecture par l'Assemblée, mais en le complétant par l'alinéa suivant :

« *Les candidats aux sièges de Conseiller de la République représentant les citoyens français résidant dans l'un des Etats désignés au deuxième alinéa ci-dessus devront : soit avoir déjà représenté au Parlement français les Français résidant dans cet Etat, soit avoir résidé dans ce même Etat au moins un an depuis janvier 1945, soit y avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins un an.* »